



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU 7 OCTOBRE 2021

Séance du 7 octobre 2021
 Date d'affichage : 29 septembre 2021
 Date de convocation : 29 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 35
 Présents : 47
 Pouvoir : 2
 Votants : 49

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 7 octobre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal			X	
AMAND Pierre			X		LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal		X			LOUVET James			X	
CHATEL Richard			X		MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine		X		
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric			X	LE CANU Ludovic
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège			X	
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain			X	
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline		X			MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany	X			
HARDY Laurence			X		PELCERF Annabelle		X		
HARDY Odile			X		PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				PRUDENCE Sandrine	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUNIER Anne-Lise	X			
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge			X		SAMSON Sandrine			X	
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine			X	
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				SAVEY Catherine	X			
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi			X	BRIERE Aurélien
LE CANU Ludovic	X				TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



Le conseil municipal approuve, avec 2 abstentions et 47 voix pour, le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2021.

Mme Catherine SAVEY est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°	Subventions aux associations
21/10/01	

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger TIEC, en tant que président de l'association ATVS, ne prendra pas part au vote de la délibération n°21/10/01.

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
Considérant l'avis favorable émis lors de la conférence des maires en date du 19 mai 2021,

M. le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2021 :

	Montant subvention proposée 2021
ATVS	2 500.00 €
Total	2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer** la subvention comme présentée ci-dessus pour l'année 2021,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
21/10/02	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 et L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°21/05/01,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune. Elles sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Considérant que le conseil municipal a entériné les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée,

Considérant les avis des conseils communaux consultatifs,

Sur proposition des conseils communaux consultatifs, M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :



	Proposition 2021		Proposition 2021
Le Reculey	960.00	Le Tourneur	1 425.00
Amicale du Temps libre	160.00	Comité des fêtes de Le Tourneur	425.00
Comité des fêtes du Reculey	800.00	Club du 3 ^{ème} âge Le Tourneur	250.00
		Association Saint-Quentin Le Tourneur	400.00
Carville	1 050.00	Association des Jonquilles Le Tourneur	250.00
Comité des fêtes	500.00	Le Tour du Bocal	100.00
Amicale des Aînés	500.00		
Association des anciens combattants	50.00	Saint-Martin B.	3 050.00
		Union commerciale et artisanale besaçaise	300.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer** les subventions comme énumérées ci-dessus dans le cadre des dotations locales d'animation 2021,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
21/10/03	

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Natacha MASSIEU et Mme Nathalie DESMAISONS respectivement trésoriers des associations ABC et Gym pour tous, ne prendront pas part au vote de la délibération n°21/10/03 pour leur association.

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/09,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

❶ Forfait de base :

- ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
- ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
- ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
- ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €

❷ Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales



M. le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2021 :

	Montant subvention proposée 2021
Gym pour tous Campeaux	1 190 €
Association Bocaine de Coordination	2 019 €
TOTAL	20 948 €

N.B : Le total comptabilise les subventions déjà accordées dans le cadre de cette politique en 2021.

M. Alain DECLOMESNIL précise que toutes les subventions, quel qu'elles soient, ne sont versées qu'aux associations qui en font une demande écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer** aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2021,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	Budget annexe « Lotissement Le Champ Montier » : Décision modificative n°1
21/10/04	

Vu la délibération du Conseil municipal n°21/04/28,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal du budget annexe « Lotissement Le Champ Montier » pour l'exercice 2021,

Considérant l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle 704ZM71 située dans le lotissement « Le Champ Montier » situé sur la commune déléguée de Le Tourneur,

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau bornage a dû être réalisé afin d'extraire de cette parcelle la surface d'assiette du poste de transformation. Il explique que cette intervention d'un géomètre n'a pas été prévue au budget.

Il s'avère, par conséquent, nécessaire d'adopter la décision modificative suivante afin de pouvoir faire face à cette dépense :

Fonctionnement				
DEPENSES		BP 2021	DM1	BP 2021 après DM
011	Charges à caractère général	0.00 €	+811.50 €	811.50 €
6045	Achats d'études, prestations de services	0.00 €	+811.50 €	811.50 €
65	Charges de gestion courante	4 878.60 €	-811.50 €	4 067.10 €
6522	Reversement de l'excédent au BP	4 878.60 €	-811.50 €	4 067.10 €
TOTAL		61 737.96 €	+0.00 €	61 737.96 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de prendre la décision modificative n° 1 au budget principal du budget annexe « Lotissement Le Champ Montier » comme présentée ci-dessus, pour l'exercice 2021,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Lotissement de « Le Houx » - commune déléguée de Campeaux : Précision sur le
21/10/05	prix de vente des parcelles

Vu l'article L. 442-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/10/06,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°19/12/07,

Considérant que constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis,
Considérant que la commune a décidé la viabilisation d'un terrain en vue d'une opération de lotissement à vocation d'habitat au lieu-dit « Le Houx » sur la commune déléguée de Campeaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour ce projet d'aménagement de la 1ère tranche de ce lotissement composé de 21 parcelles (sur un total prévu de 54 lots sur l'ensemble du lotissement) d'une surface comprise entre 400 m² et 770 m², la commune a fixé le prix de vente à 45 € TTC.

Il précise que la commune devient collecteur de la T.V.A. pour le compte de l'Etat et lui reverse le différentiel entre la T.V.A. payée à l'occasion des dépenses et la T.V.A. encaissée à l'occasion des ventes calculée à partir de la marge réalisée entre le prix d'achat du terrain par la commune et le prix de revente de la parcelle viabilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le prix de vente des terrains à 45 € TTC,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

La présente délibération vient préciser la délibération du Conseil Municipal n°19/12/07.

Délibération n°	Budget principal : Décision modificative n°3
21/10/06	

Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/23, 21/07/07 et 21/09/10,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2021,
Considérant les décisions modificatives antérieures prises sur ce budget,
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante afin de tenir compte de la décision modificative n°1 prise sur le budget annexe « Lotissement Le Champ Montier » et afin de pouvoir faire face aux besoins en décorations de Noël ainsi qu'à l'achat de matériels d'éclairage scénique.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :



Investissement				
DEPENSES		BP 2021 voté à l'opération après DM	DM3	BP 2021 après DM
2188-002	Autres immobilisations – op° non individualisées	20 000.00 €	+ 12 000.00 €	32 000.00 €
TOTAL		9 752 987.69 €	+12 000.00 €	9 764 987.69 €
RECETTES		BP 2021 voté à l'opération après DM	DM3	BP 2021 après DM
021-001	Virement section fonction.	1 531 000.00 €	+12 000.00 €	1 543 000.00 €
TOTAL		9 752 987.69 €	+12 000.00 €	9 764 987.69 €

Fonctionnement				
DEPENSES		BP 2021 voté à l'opération après DM	DM3	BP 2021 après DM
023	Virement section investiss.	3 659 359.79 €	+ 12 000.00 €	3 671.359.79 €
022	Dépenses imprévues	431 317.76 €	-12 811.50 €	418 506.26 €
TOTAL		11 300 000.00 €	-811.50 €	11 299 188.50 €
RECETTES		BP 2021 voté à l'opération après DM	DM3	BP 2021 après DM
7551	Excédent Budgets annexes	167 555.51 €	-811.50 €	166 744.01 €
TOTAL		11 300 000.00 €	-811.50 €	11 299 188.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de prendre la décision modificative n° 3 comme présentée ci-dessus, au budget principal 2021 de la commune,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Méthodologie de provision comptable
21/10/07	

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Monsieur le Maire informe les membres qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.



Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Une délibération du Conseil Municipal doit déterminer les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Aussi, pour chaque année N, il propose la méthodologie de provision comptable suivante :

Montant du stock de provisions à constituer = Etat des restes arrêtés au 1^{er} mars N* x 15 %

**Où les titres pris en compte dans l'état des restes sont ceux pris en charge au 31/12/N-2 ou antérieurement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** la méthodologie de calcul de la provision comptable telle que présentée ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/10/08	Don pour participation à des travaux
---	---

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite des travaux de mises aux normes électriques réalisés dans l'église de Saint-Denis Maisoncelles, l'association de sauvegarde du patrimoine de Saint-Denis Maisoncelles souhaite faire un don de 6 778 € à la commune.

Il propose alors d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le don de l'association de sauvegarde du patrimoine de Saint-Denis Maisoncelles pour un montant de 6 778 €,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

L'ensemble du conseil municipal remercie l'association.

Délibération n° 21/10/09	Signature d'une convention avec le Centre de gestion du Calvados pour la désignation d'un référent signalement
---	---

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnements,

Vu l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020,

Considérant que les administrations, collectivités et établissements publics doivent mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement



moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce dispositif de signalement peut être confié aux centres de gestion,

Monsieur le Maire précise que ce dispositif comporte notamment une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien, une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Monsieur le Maire propose de conventionner à cet effet avec le Centre de Gestion du Calvados dans un souci d'indépendance et de confidentialité et, par conséquent, de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de conventionner avec le Centre de Gestion du Calvados,
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Aménagement du bourg de La Ferrière-Harang (phase n°2) : Demande de
21/10/10	subvention au titre des amendes de police

Vu les articles L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°20/12/13,

Considérant que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation,

Considérant le projet d'aménagement du bourg de La Ferrière-Harang dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ACEMO,

Monsieur le Maire rappelle que ce projet, dont le coût total est évalué à 564 736.88 € HT, consiste à prévoir un réaménagement complet du bourg de La Ferrière-Harang en prenant en compte le flux de circulation (notamment du fait de la proximité du site de la Souleuvre), la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains, la gestion des eaux pluviales, le stationnement aux abords de la salle des fêtes et l'impact visuel de l'aménagement sur le cadre de vie.

Confiée aux entreprises EIFFAGE Route, AEV 2000 et Bati Services, la réalisation de ces travaux est programmée en deux phases ; la 1^{ère} démarrant début octobre.

Monsieur le Maire ajoute que la 2^{nde} phase, dont le coût estimatif est évalué à 271 022.54 € HT, pourrait aussi bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Il propose alors au conseil de l'autoriser à solliciter le Département au titre des amendes de police.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à solliciter le Département au titre des amendes de police pour la 2nde phase des travaux,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/10/11	Signature d'une convention entre la commune et le Département
---	--

Vu l'article L.131-2 du Code de la voirie routière,
Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département y compris dans la traversée des agglomérations,
Considérant que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de préciser les modalités d'entretien entre la commune et le département sur les routes départementales en agglomération, il est aujourd'hui envisagé la signature d'une convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention à intervenir entre la commune et le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention et 48 voix pour :

- **Autorise** le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le département,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/10/12	Renouvellement des autorisations d'occupation du domaine public à SFR
---	--

Vu l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal de la commune historique de Sainte-Marie Laumont en date du 26 septembre 2000 visé en sous-préfecture de Vire le 7 décembre 2001,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence,

Considérant que la commune historique de Sainte-Marie Laumont avait accordé une autorisation d'occupation du domaine public par un réseau de télécommunications avec une échéance fixée au 17 mars 2015,

Considérant la demande de la société SFR en date du 8 octobre 2015,



Monsieur le Maire informe le conseil que la société SFR a demandé la poursuite de cette autorisation d'occupation du domaine public sur une période minimale de 12 ans.

Il précise que le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la société SFR à occuper le domaine public situé sur la commune déléguée de Sainte-Marie Laumont pour une nouvelle période de 12 ans et, par conséquent, de l'autoriser à la signature de l'arrêté correspondant.

Par la même occasion, il propose également d'autoriser la société susnommée à occuper le domaine public sur la commune déléguée de Saint-Ouen des Besaces pour une nouvelle période de 12 ans et, par conséquent, de l'autoriser à la signature de l'arrêté correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la société SFR à occuper le domaine public situé sur les communes déléguées de Sainte-Marie Laumont et de Saint-Ouen des Besaces pour une nouvelle période de 12 ans à compter de ce jour,
- **Autorise** le maire à signer les arrêtés correspondants,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Saint-Pierre Tarentaine : vente d'une parcelle
21/10/13	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est restée propriétaire de la parcelle 655H333 d'une superficie de 105m² sur la commune déléguée de Saint-Pierre Tarentaine.

Cette parcelle n'ayant aucun intérêt pour la commune, Monsieur le Maire propose de la vendre à Monsieur ESNEU, propriétaire riverain pour l'euro symbolique et, par conséquent, de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la cession de la parcelle 655H333 d'une superficie de 105m² à Monsieur ESNEU pour l'euro symbolique,
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente correspondant.,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Aliénation de chemins ruraux et voies communales : Conclusions de l'enquête publique
21/10/14	

Vu les articles L.161-1, L.161-10, R-161-25 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,



Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
Vu la délibération du Conseil municipal n°21/05/12,

Considérant que la commune peut décider de l'aliénation d'un chemin rural (chemin affecté à l'usage du public mais non classé dans la voirie communale) s'il cesse d'être affecté à l'usage du public après avoir procédé à une enquête publique,

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il a été décidé d'enclencher une procédure d'enquête publique sur plusieurs chemins communaux à déclasser ou privés à intégrer dans la voirie communale,

Considérant la tenue de cette enquête publique,

Considérant le rapport de conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'enquête publique s'est déroulée du 14 au 29 juin et a donné lieu aux conclusions suivantes de la part du commissaire enquêteur :

- Classement d'un chemin privé appartenant à M. et Mme DESCHAMPS et Mme REICHART Cécile au lieu-dit « Le Bois » (commune déléguée de Le Tourneur) dans le domaine communal : avis favorable du commissaire enquêteur
- Alinéation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bois » (commune déléguée de Le Tourneur) au profit de M. et Mme DESCHAMPS : avis favorable du commissaire enquêteur
- Alinéation d'un chemin rural au lieu-dit « La Blancapierre » (commune déléguée de Saint-Martin des Besaces) au profit de M. FONNARD : avis favorable du commissaire enquêteur
- Déclassement d'une portion d'environ 65m² de la VC n°108 desservant la propriété de M. et Mme LECOQ au lieu-dit « La Roulandière » en vue de son aliénation (commune déléguée de Mont-Bertrand) : avis favorable du commissaire enquêteur
- Alinéation d'un chemin rural au lieu-dit « La Montagne » (commune déléguée de Campeaux) au profit de M. LECHIEN : avis favorable du commissaire enquêteur
- Déclassement d'un délaissé de la voie communale n°2 au lieu-dit « Le Mesnil Hubert » (commune déléguée de Montamy) : avis favorable du commissaire enquêteur qui préconise toutefois l'aliénation au profit des deux riverains et non d'un seul (problème d'accès)
- Alinéation d'un chemin rural au lieu-dit « Montais du Haut » (commune déléguée d'Etouvy) au profit de M. DUCREUX : avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve que l'aliénation se fasse au profit du ou des propriétaires riverains comme le prévoit le code rural et de la pêche maritime et qu'aucune parcelle riveraine ne soit enclavée
- Alinéation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Fayet » (commune déléguée d'Etouvy) au profit de M. DUCREUX : avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve que l'aliénation se fasse au profit du ou des propriétaires riverains comme le prévoit le code rural et de la pêche maritime et qu'aucune parcelle riveraine ne soit enclavée
- Classement de la rue du presbytère dans le domaine public communal (prise en compte du nouveau tracé de la voie) (commune déléguée d'Etouvy) : avis favorable du commissaire enquêteur
- Déclassement de l'ancien tracé de la rue du presbytère en vue de son aliénation (prise en compte du nouveau tracé de la voie) (commune déléguée d'Etouvy) : avis favorable du commissaire enquêteur
- Déclassement d'un délaissé de la voie communale n°4 au lieu-dit « Le Mesnil » (commune déléguée de Sainte-Marie Laumont) : avis favorable du commissaire enquêteur qui préconise toutefois l'aliénation au profit des deux riverains et non d'un seul



- Déclassement d'une portion de la VC n°137 desservant la propriété de M. et Mme JEANNE au lieu-dit « La Françoisière » en vue de son aliénation (commune déléguée de Sainte-Marie Laumont) : avis favorable du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire propose au conseil de :

- Prendre acte de la tenue de cette enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur,
- Procéder à l'acquisition de la parcelle 704ZX038 (lieu-dit « Le Bois » commune déléguée de Le Tourneur – propriété de M. et Mme DESCHAMPS et Mme REICHART Cécile) et d'une portion d'environ 92m² de la parcelle 255B409 (propriété des consorts Jacqueline), d'une portion d'environ 227m² de la parcelle 255B405 et d'environ 445m² de la parcelle 255B173 (propriétés des consorts Lepeteur) (correspond au nouveau tracé de la rue de l'ancien presbytère sur la commune déléguée d'Étouvy) au prix de 1 euro chacune ; les frais liés à ces acquisitions étant laissés à la charge de la commune,
- Acter l'intégration dans le domaine public communal de ces terrains,
- Prononcer le déclassement des portions de voies communales susmentionnées,
- Procéder à l'aliénation au profit de M. et Mme DESCHAMPS Fernand d'un chemin rural actuellement propriété communale au lieu-dit « Le Bois » (commune déléguée de Le Tourneur) au prix de 1 euro forfaitaire ; les frais liés à cette vente étant portés à la charge de l'acquéreur,
- Procéder à l'aliénation au profit de M. FONNARD Yves d'un chemin rural actuellement propriété communale au lieu-dit « La Blancapierre » (commune déléguée de Saint-Martin des Besaces) au prix de 1.20 €/m² ; les frais liés à cette vente étant portés à la charge de l'acquéreur,
- Procéder à l'aliénation au profit de M. et Mme LECOQ d'une portion déclassée du domaine public d'environ 65m² de la voie communale n°108 au lieu-dit « La Roulandière » (commune déléguée de Mont-Bertrand) au prix de 1 euro forfaitaire ; les frais liés à cette vente étant portés à la charge de l'acquéreur,
- Procéder à l'aliénation au profit de M. LECHIEN d'une portion d'environ 250m² de la voie communale n°102 au lieu-dit « La Montagne » (commune déléguée de Campeaux) au prix de 1.00 €/m² ; les frais liés à cette vente étant portés à la charge de l'acquéreur,
- Procéder à l'aliénation au profit de M. DUCREUX Anthony du chemin rural dit du Montais du Haut et du chemin rural dit du Fayet actuellement propriétés communales (commune déléguée d'Étouvy) au prix de 3.50 €/ml ; les frais liés à cette vente étant portés à la charge de l'acquéreur,
- Procéder à l'aliénation au profit des consorts JACQUELINE d'une portion d'environ 109m² de l'ancien tracé de la rue de l'ancien presbytère actuellement propriété communale (commune déléguée d'Étouvy) au prix de 1 euro forfaitaire,
- Procéder à l'aliénation au profit des consorts LEPESTEUR d'une portion d'environ 913m² de l'ancien tracé de la rue de l'ancien presbytère actuellement propriété communale (commune déléguée d'Étouvy) au prix de 1 euro forfaitaire,
- Procéder à l'aliénation au profit de M. et Mme VOISIN Michel d'une portion déclassée du domaine public d'environ 250 m² de la voie communale n°4 au lieu-dit « Le Mesnil » (commune déléguée de Sainte-Marie Laumont) au prix de 1.50 €/m² ; les frais liés à cette vente étant portés à la charge de l'acquéreur,
- Procéder à l'aliénation au profit de M. et Mme JEANNE Philippe d'une portion déclassée du domaine public d'environ 108 m² de la voie communale n°137 au lieu-dit « La Françoisière » (commune déléguée de Sainte-Marie Laumont) au prix de 1.50 €/m² ; les frais liés à cette vente étant portés à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire comme énumérées ci-dessus,
- **Autorise** le maire à signer les actes de cession et d'acquisition correspondants,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Vente d'arbres (Présenté par Michel VINCENT)
21/10/15	

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune règle par délibération du Conseil Municipal les affaires de la commune,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restauration de la Vire moyenne, la commune déléguée de La Graverie a été sollicitée par l'Intercom de la Vire au Noireau pour participer à ce plan d'action en abattant 52 peupliers qui se sont développés très rapidement et ne sont plus adaptés aux berges de la Vire. En compensation, durant l'hiver 2021-2022, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée à replanter 85 plants d'essences bocagères.

Une publicité a été faite afin de trouver des personnes intéressées par l'achat et l'abattage de ces arbres moyennant le versement d'une somme d'argent à la commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder la vente de ces peupliers pour abattage avant le 15 octobre aux personnes suivantes moyennant le versement à la commune de la somme proposée par chacun (vente par lot au plus offrant) :

- M. Guy ROMAIN pour la somme de 140.00 €
- M. Michel LEGRIX pour la somme de 100.00 €
- M. Quentin LACOULONCHE pour la somme de 60.00 €
- M. Thierry CHARBONNEL pour la somme de 70.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le maire à solliciter le versement de 140€ auprès de M Guy ROMAIN
- **Autorise** le maire à solliciter le versement de 100€ auprès de M. Michel LEGRIX
- **Autorise** le maire à solliciter le versement de 60€ auprès de M. Quentin LACOULONCHE
- **Autorise** le maire à solliciter le versement de 70€ auprès de M. Thierry CHARBONNEL
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Information : Lettre d'intention - Projet Ages et Vie

M. Alain DECLOMESNIL et M. Michel VINCENT présentent au conseil un projet de résidences seniors qui leur semble intéressant d'étudier pour le territoire.

M. Alain DECLOMESNIL précise que ce sujet ne fait pas l'objet d'une délibération.

En outre, il est précisé que ce dossier a aussi été étudié en commission "urbanisme".

Ages et Vie est une société proposant un dispositif de colocations pour personnes dépendantes. Elle a été créée en 2006. En 2020, elle compte :

- 60 colocations réparties dans 35 communes
- 420 personnes âgées en perte d'autonomie accueillies (88 ans en moyenne, de GIR 5 à GIR 2)
- 260 collaborateurs

Le dispositif se décompose ainsi :

- Une vraie maison de plain-pied pensée pour 8 personnes âgées en perte d'autonomie,
- Avec toutes les pièces de vie que l'on trouve habituellement
- Composée d'un grand espace à vivre convivial et d'espaces « privés » rien que pour soi
- Dans une commune deux maisons sur le même site (16 colocataires)



Un vrai chez-soi :

- Un domicile privé
- Avec accès direct vers l'extérieur
- Terrasse
- Meublé ou non
- On peut y vivre en couple
- Animaux de compagnie acceptés

Tout est pensé pour ne pas changer les habitudes des personnes âgées, et rompre avec l'isolement. Les logements s'adaptent à leurs besoins et évoluent en fonction de leur dépendance (lit médicalisé, barres d'appui)

Espaces de vie communs :

- Une grande salle commune avec une cuisine
- Une grande table
- Et un coin salon



L'accompagnement au quotidien : Les Auxiliaires de Vie

- Assistante de Vie : Aide au lever, au coucher, à la toilette, à l'habillement, aux déplacements...
- Maîtresse de Maison : Menus, courses, préparation des repas, ménage, entretien du linge...
- Une présence effective de 7H30 à 20H30
- Des astreintes de nuit sur appel d'urgence (télé assistance)
- Deux Auxiliaires de Vie habitent sur place avec leurs familles. Elles assurent, par roulement les astreintes de nuit dans la semaine
- Les quatre autres Auxiliaires de Vie assurent les astreintes de week-end par roulement (1 WE sur 4) et sur place (un studio est prévu à l'étage d'une des deux maisons)

Conserver Le lien

- ✓ Les personnes âgées restent en lien avec la vie et les associations communales club des aînés, repas annuel, bibliothèque, écoles.



- ✓ Des sorties sont également organisées marché de Noël, balades, visites en fonction des envies et possibilités de chacun

La gestion du projet :

1) Ages & Vie Habitat :

- Achète le terrain à la commune,
- Construit deux maisons sur ce terrain (2 fois 8 personnes âgées colocataires + 2 fois 3 auxiliaires de vie),
- Revend les maisons à des investisseurs regroupés dans une structure nommée « Foncière Ages & Vie », constituée de trois investisseurs: La Caisse des Dépôts et Consignation, Le Crédit Agricole Prédica et le Groupe Korian (détenant chacun 1/3 des parts).

2) Ages & Vie Gestion :

- Reprend à bail les maisons (dont la Foncière Ages & Vie est propriétaire),
- Signe les baux locatifs avec chaque personne âgée,
- Etablit une facture mensuelle de loyer et charges à chaque personne âgée.

3) Ages & Vie Services :

- S'occupe de toute la partie service à la personne : recrutement, formation des auxiliaires de vie, organisation des plannings etc.
- Etablit une facture de prestation mensuelle à chaque personne âgée

Le coût de la location :

La Personne âgée est LOCATAIRE de son logement en colocation et CLIENTE du service d'aide à domicile.
Le coût total tout compris APA déduite est d'environ 1600€ par mois.

M. Alain DECLOMESNIL explique au conseil que désormais une lettre d'intention doit être écrite pour que la société travaille sur le projet.

Il propose d'orienter la réflexion non seulement sur la Graverie (place des pommes) mais aussi sur St Martin des Besaces. Il en sera ainsi précisé dans la lettre d'intention.

Mme Roseline HULIN-HUBARD demande que va devenir la maison de retraite de Bény Bocage car il lui semble que plus personne ne s'y intéresse.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il regrette que ce soit son sentiment et que ce dossier a généré beaucoup de contrariétés. Un arrêté biotope est venu stopper le projet en raison de la présence de grenouilles. Ce sujet est très fâcheux.

Mme Roseline HULIN-HUBARD constate que les grenouilles ont plus d'importance que les personnes âgées.

M. Alain DECLOMESNIL regrette profondément l'issue de ce dossier surtout pour les personnes âgées de Bény Bocage qui ont toujours vécu ici et qui ne pourront pas finir leur vie dans leur commune.

S'agissant du devenir des bâtiments existants, celui-ci étant privé, il faut qu'un investisseur s'y intéresse.

M. Walter BROUARD a entendu dire que quelqu'un en ferait bien une résidence autonome pour sénior.

M. Alain DECLOMESNIL confirme que ce sont des bruits qui courent mais qu'il n'en a aucune certitude.

Affaires diverses

➤ **Travaux Rivières :**

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que les travaux sur la Souleuvre et la Vire ont débuté. Ils sont prévus sur 5 ans pour un montant de 1.6 millions de travaux pris à 80% en charge par l'Agence de l'eau. Le



coût résiduel sera pris en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce programme.

M. André LEBIS précise que les travaux sur la Vire se feront l'été et l'hiver sur la Souleuvre.

M. Michel MAROT-DECAEN demande pourquoi ces travaux sont engagés.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la végétation n'est plus entretenue. L'objectif est d'installer des passerelles pour les bovins et les engins agricoles sur la Souleuvre, des abreuvoirs et des clôtures.

➤ **Spectacles pour les seniors à partir de 65 ans :**

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que compte tenu que les repas des anciens n'ont pu avoir lieu cette année, il est prévu 2 spectacles, le 16 novembre à Ste Marie Laumont pour 200 personnes et le 25 novembre à St Martin des Besaces pour 200 personnes également. Le coût est de 1500 € auquel s'ajoutent les droits de SACEM. A ce jour, le pass sanitaire sera exigé.

Les réservations se feront via l'accueil de la mairie de Souleuvre en Bocage. Une campagne de communication va être engagée sous peu.

M. Walter BROUARD demande combien de personnes ont 65 ans sur la commune.

M. Alain DECLOMESNIL répond que d'après les listes électorales, 1800 personnes ont atteint cet âge en 2021.

Il pense que si trop de personnes ne peuvent pas assister à ces 2 représentations en raison du nombre de places limité, il pourrait être envisagé de conserver leurs coordonnées pour leur proposer de nouvelles dates en tout début d'année 2022.

➤ **CCAS**

Mme Annick ALLAIN fait un retour sur les manifestations qui ont été proposées dans le cadre de la semaine bleue.

➤ **Journée du patrimoine :**

M. Alain DECLOMESNIL remercie les organisateurs des journées du patrimoine.

➤ **Foire d'Étouvy :**

Jean-Marc LAFOSSE a mis à disposition à l'entrée de la salle des affiches pour les déposer auprès des commerçants et des mairies.

Séance est levée à 22h15